



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 399

INSTALLATION D'UNE ARMOIRE FORAINE PLACE DE VERDUN POUR LE MARCHÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de la municipalité pour l'installation de trois armoires foraines afin de faciliter la gestion des équipements du marché place Verdun pour un montant estimé à moins de 40 000 € HT ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que les sociétés SGEA, ST2L, et Éclaire Énergie ont été consultées et ont remis une offre ;

Considérant que le critère unique du prix a été retenu pour analyser les offres ;

Considérant que la société SGEA a présenté l'offre la moins-disante ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis valant contrat relatif à l'installation d'une armoire foraine ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240627-AR2024-399-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 01/07/2024.

Publication le : - 3 JUIL. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'installation d'une armoire foraine place Verdun à Taverny sera réalisée par la société SGEA sise 21 – 23 rue du Petit Albi à CERGY SAINT CHRISTOPHE (95800).

SIRET : 378 060 4047 00043

Article 2 :

Les conditions générales de vente sont acceptées.

Le montant total de la prestation est de 27 000 EUROS HT (VINGT SEPT MILLE EUROS HT) soit 32 400 € TTC (TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les délais de paiement en vigueur.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI